

Season Events

Conditions Générales de vente

Version en date du 30/05/2024

Table des matières

ARTICLE 1 : PREAMBULE.....	3
1.1 Désignation du vendeur.....	3
1.2 Définitions.....	3
ARTICLE 2 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION.....	3
ARTICLE 3 : INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES.....	3
ARTICLE 4 : INSCRIPTION - RESERVATION	4
4.1 Offre préalable	4
4.2 Inscription.....	4
ARTICLE 5 : PRIX.....	5
ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENTS	5
6.1 Paiement.....	5
6.2 Défaut de paiement	6
ARTICLE 7 : REVISION DU PRIX.....	6
ARTICLE 8 : MODIFICATION	6
8.1 Modification à l'initiative du client	6
8.2 Frais de modification	6
8.3 Modification à l'initiative de SEASON EVENTS	7
ARTICLE 9 : ANNULATION.....	8
9.1 Annulation à l'initiative du client	8
9.2 Annulation de la part de SEASON EVENTS	9
ARTICLE 10 : CESSION DE CONTRAT	9

Season Events

ARTICLE 11 : RESPECT DES REGLES – SECURITE – COMMUNAUTE	10
11.1 Sécurité.....	10
11.2 Vie en communauté	10
ARTICLE 12 : TRANSFERT.....	11
ARTICLE 13 : HEBERGEMENTS	12
ARTICLE 14 : VALEURS, VOLS ET PERTES.....	12
ARTICLE 15 : ASSURANCES.....	12
ARTICLE 16 : ANIMAUX	12
ARTICLE 17 : GARANTIE LEGALE DE CONFORMITE	13
ARTICLE 18 : RESPONSABILITE DE SEASON EVENTS.....	13
ARTICLE 19 : DROIT DE RETRACTATION	13
ARTICLE 20 : AIDE AUX VOYAGEURS.....	14
ARTICLE 21 : SECURITE ET FORMALITES	14
21.1 Formalités administratives et sanitaires.....	14
21.2 Informations pour les passagers	15
ARTICLE 22 : ACCESSIBILITE	15
ARTICLE 23 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES	15
23.1 Données collectées	15
23.2 But poursuivi.....	15
23.3 Personnes autorisées à accéder aux données	16
23.4 Conservation des données	16
23.5 Modification de la clause.....	16
ARTICLE 24 : REGLEMENT DES LITIGES	17
ARTICLE 25 : FORMULAIRE D’INFORMATION	17

Season Events

Article 1 : Préambule

1.1 Désignation du vendeur

SEASON EVENTS, entrepreneur individuelle SIRET 92867812700012 dont l'établissement se situe à Résidence Miléade la Gaillarde, Quartier la Gaillarde, 83380 LES ISSAMBRES.

Adresse mail de contact : contact@season-events.com

Représentant légale : PONS Mégane

RCO :

Adresse du site internet de vente : season-events.com

1.2 Définitions

Client(e) : Personne physique ayant la qualité de consommateur ou de non-professionnel au sens du Code de la consommation, ou de voyageur au sens du Code du tourisme, qui contracte avec SEASON EVENTS dans le cadre des présentes conditions générales de vente.

Bénéficiaire : Personne physique participant au séjour ou aux prestations réservées sur le Site.

Contrat à distance : Tout contrat conclu entre un professionnel et un consommateur, dans le cadre d'un système organisé de vente ou de prestation de services à distance, sans la présence physique simultanée du professionnel et du consommateur, par le recours exclusif à une ou plusieurs techniques de communication à distance jusqu'à la conclusion du contrat, à l'exclusion du Site Internet de SEASON EVENTS.

Durée du séjour : La durée du séjour est calculée en nuitées (nombre de nuits) et prend en compte le temps consacré au transport (transferts inclus) et la durée du séjour ou du circuit sur place, depuis l'heure de convocation le jour d'arrivée jusqu'à l'heure de départ le jour du retour.

Prestation : Service de voyage ou forfait touristique au sens de l'article L. 211-2 du Code du tourisme.

Article 2 : Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la commercialisation par SEASON EVENTS de prestations touristiques fournies directement par elle ou par des prestataires partenaires, à destination de personnes ayant la qualité de consommateurs ou non-professionnels au sens du Code de la consommation ou de voyageur au sens du Code du tourisme et ayant la capacité juridique de contracter (ci-après dénommé « le(s) Client(s) »).

Elles s'appliquent pour toutes les ventes réalisées par SEASON EVENTS par tous circuits de distribution et de commercialisation, notamment au travers du Site. Toute inscription à l'un des voyages proposés sur ce Site ou tout achat de Prestation y figurant implique l'acceptation sans réserve par le Client des présentes conditions générales et particulières de vente qui prévalent sur tout autre document. Le Client s'engage à être majeur et à ne contracter que pour des Bénéficiaires majeurs.

Article 3 : Informations précontractuelles

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande et/ou à la conclusion du contrat, d'une manière lisible et compréhensible sur support durable, des présentes conditions

Season Events

générales et particulières de vente et de toutes les informations listées à l'article L. 221-5 du Code de la consommation ainsi qu'à l'article R. 211-4 du Code du tourisme. Le Client reconnaît de plus avoir eu communication du formulaire pris en application de l'arrêté du 1er mars 2018 « fixant le modèle de formulaire d'information pour la vente de voyages et de séjours ».

Article 4 : Inscription - Réservation

4.1 Offre préalable

La commande d'une Prestation sur le Site s'effectue selon le processus suivant :

1. Le Client sélectionne la Prestation de son choix pour accéder à son descriptif.
2. Le Client indique également s'il souhaite bénéficier d'une assurance proposée par SEASON EVENTS.
3. Le Client est tenu de s'assurer que toutes les informations affichées sont conformes à celles qu'il a sélectionnées, étant entendu que toute modification ou annulation ultérieure de sa commande donnera lieu à facturation conformément aux modalités de l'ARTICLE 9 ci-dessous.
6. Le Client renseigne les éléments demandés (coordonnées, adresse de facturation, informations voyageurs). Le Client est tenu de s'assurer que toutes les informations renseignées sont correctes, étant entendu que toute modification ou annulation ultérieure de sa commande donnera lieu à facturation conformément aux modalités de l'ARTICLE 9 ci-dessous.
7. Le Client renseigne les informations nécessaires au paiement de sa commande, selon les modalités et dans les conditions prévues de l'ARTICLE 6 ci-après.
8. Le Client valide sa commande, après avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions générales de vente, en cochant la case « J'ai pris connaissance et j'accepte les conditions générales de vente de SEASON EVENTS ».
9. Le Client reçoit une confirmation de commande par courrier électronique, ainsi que la facture correspondante. Les informations figurant dans le courrier électronique de confirmation constituent le contrat conclu entre le Client et SEASON EVENTS.
10. Les documents de voyage (notamment la convocation) sont transmis au Client après leur réception et leur traitement par SEASON EVENTS, et peuvent être envoyés jusqu'à la veille du départ.

En cas de difficulté lors de sa réservation en ligne, le Client peut contacter le Service Client au 06.28.58.13 afin qu'un conseiller SEASON EVENTS l'assiste à distance.

4.2 Inscription

Par inscription, il faut entendre toute demande effective de réservation d'une Prestation proposée sur le Site, accompagnée du paiement d'un acompte ou de la totalité de la Prestation et confirmée par SEASON EVENTS.

La remise des documents de voyages et toute information sur le voyage s'effectuant par courrier électronique, le Client devra communiquer, lors de son inscription, une adresse électronique valable et consulter régulièrement sa boîte mail.

Le Client doit informer SEASON EVENTS, par écrit et préalablement à toute réservation, de toute particularité le concernant et susceptible d'affecter le bon déroulement du voyage (personnes à mobilité réduite avec ou sans fauteuil roulant, transport d'instruments de musique, etc.).

Season Events

Article 5 : Prix

Les descriptifs des Prestations présentées sur le Site précisent les éléments inclus dans le prix et les éventuelles conditions spécifiques. Tous les prix sont affichés en Euros, toutes taxes comprises.

Certaines taxes ou frais supplémentaires (notamment taxe de séjour, taxe touristique, frais de visa et/ou de carte de tourisme...), imposées par les autorités de certains pays, ne sont pas comprises dans le prix des Prestations. Celles-ci sont à la charge du Client et peuvent devoir être réglées sur place ou directement auprès de SEASON EVENTS. Elles seront indiquées séparément sur le descriptif.

Aucune contestation concernant le prix du voyage ne pourra être prise en considération après la validation de la commande par le Client, qui apprécie avant son achat si le prix lui convient, en acceptant pour les forfaits touristiques le fait qu'il s'agit d'un prix forfaitaire comprenant des Prestations dont les prix ne peuvent être détaillés par SEASON EVENTS.

En outre de manière générale, et sauf mention expresse contraire, ne sont pas compris dans les prix l'ensemble des dépenses à caractère personnel ou accessoires à la Prestation, telles que les assurances, les frais d'excédent de bagages, les frais de parking aéroport, les frais de vaccination et de formalités administratives, de blanchissage, de téléphone, de boissons, de room-service, les repas, les pourboires, les excursions et l'utilisation des installations sportives, et plus généralement de toute Prestation non expressément incluse dans le récapitulatif de la commande.

Enfin, SEASON EVENTS se réserve le droit de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure. Le prix à payer par le Client sera confirmé au moment de sa réservation sur le Site.

Article 6 : Modalités de paiements

6.1 Paiement

Le règlement des Prestations achetées se fait par carte bancaire sur le Site.

À l'inscription, un acompte ou la totalité du prix du voyage est exigé pour la validité de l'inscription.

Le règlement du solde doit intervenir au plus tard 30 jours avant la date de départ.

En fonction du prix du séjour et de la date de l'inscription, un paiement en plusieurs fois peut être proposé au Client au moment de sa réservation. Dans ce cas, un échéancier de paiement lui est communiqué avant sa commande et par e-mail à la suite de sa réservation. Indépendamment de la confirmation du voyage, le Client accepte d'être prélevé aux échéances qui lui ont été communiquées lors de sa réservation. Le Client sera prélevé automatiquement sur la dernière carte bancaire utilisée sur le Site. Le Client peut également procéder à tout moment au règlement anticipé du solde. Il ne sera procédé à aucun escompte pour tout règlement anticipé.

Si l'inscription intervient à moins de 30 jours du départ, le paiement intégral du dossier pourra être demandé.

SEASON EVENTS interdit l'achat de Prestations par un mineur. Le Client s'engage à être majeur et à ne contracter que pour des Bénéficiaires majeurs.

Lorsque l'inscription est réalisée par téléphone, le Client s'engage à transmettre une preuve de paiement par email à SEASON EVENTS dans les 24H00. À défaut, le Client sera réputé avoir annulé de son fait sa réservation et les pénalités d'annulations prévues à l'article 9.1 s'appliquent.

Season Events

6.2 Défaut de paiement

Le non-paiement d'une des échéances à date autorise SEASON EVENTS à considérer le voyage comme annulé du fait du Client et en conséquence à facturer à ce dernier l'intégralité des frais d'annulation normalement dus à cette date en application de l'ARTICLE 9.

Article 7 : Révision du prix

SEASON EVENTS s'engage à appliquer les tarifs en vigueur indiqués au moment de la réservation mais se réserve le droit de modifier unilatéralement ses prix sous conditions fixées au présent article.

Conformément à l'article L. 211-12 du Code du tourisme, le prix pourra ainsi être modifié à la hausse ou à la baisse après validation de la réservation pour prendre en compte l'évolution :

1. Du prix du transport de passagers résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie ;
2. Du niveau des taxes ou redevances sur les services de voyage compris dans le contrat, imposées par un tiers qui ne participe pas directement à l'exécution du contrat, y compris les taxes touristiques, les taxes d'atterrissage ou d'embarquement et de débarquement dans les ports et aéroports ; ou
3. Des taux de change en rapport avec le contrat.

L'application éventuelle d'une majoration de prix sera notifiée de manière claire et compréhensible au Client au plus tard vingt jours avant le début des Prestations.

Réciproquement, le Client a le droit à une réduction de prix correspondant à toute baisse des coûts mentionnés aux 1., 2. et 3., qui intervient après la conclusion du contrat et avant le début du voyage ou du séjour.

En cas de diminution du prix, SEASON EVENTS a le droit de déduire ses dépenses administratives réelles du remboursement dû au Client. À la demande du Client, SEASON EVENTS apporte la preuve de ces dépenses administratives.

Si la majoration dépasse 8 % du prix total du forfait ou du service de voyage, le Client peut accepter la modification proposée, ou demander la résiliation du contrat sans payer de frais de résiliation et obtenir le remboursement de tous les paiements déjà effectués.

Article 8 : Modification

8.1 Modification à l'initiative du client

Toute demande du Client visant à la modification de sa réservation devra être adressée par mail à la société SEASON EVENTS à l'adresse suivante : contact@season-events.com.

Toute modification est soumise à l'accord écrit de la société SEASON EVENTS et aux disponibilités existantes.

Tout séjour interrompu ou abrégé à l'initiative du Client ou toute Prestation non-consommée quelle que soit la cause, hors circonstances exceptionnelles et inévitables, ne donnera lieu à aucun remboursement, même en cas de rapatriement.

8.2 Frais de modification

Toute modification d'une Prestation confirmée entraîne les frais de modification suivants :

Season Events

Frais de modification pour les Prestations touristiques sans transports aériens :

- À plus de 60 jours du départ : 50 Euros.
- Entre 60 jours et 46 jours avant la date de départ : 100 Euros.
- Entre 45 jours et 31 jours avant la date de départ : 50% du montant total du séjour.
- Moins de 30 jours avant la date de départ ou non-présentation : 100% du montant total du séjour.

Frais de modification pour les Prestations touristiques avec transport aérien :

- À plus de 60 jours du départ : 50 Euros + 100% du transport aérien.
- Entre 60 jours et 46 jours avant la date de départ : 100 Euros + 100% du transport aérien.
- Entre 45 jours et 31 jours avant la date de départ : 50% du montant total du séjour + 100% du transport aérien.
- Moins de 30 jours avant la date de départ ou non-présentation : 100% du montant total du séjour + 100% du transport aérien.

Ces mêmes conditions s'appliquent dans le cas de changement de nom ou d'erreurs typographiques des noms communiqués lors de la réservation.

Dans la plupart des cas, les modifications sur place ne sont pas acceptées. Toutefois, en cas de modification expressément acceptée par SEASON EVENTS, le supplément éventuel, à la charge du Client, est à régler sur place.

Cas particulier : Pour un séjour non confirmé et avant la fin de sa mise en ligne, le Client pourra modifier sa participation sans que les frais ci-dessus ne s'appliquent, toutefois les frais de dossier ainsi que le prix de la Prestation aérienne (dans le cas où il s'agirait d'un voyage avec vols) ne seront pas remboursés.

8.3 Modification à l'initiative de SEASON EVENTS

SEASON EVENTS a la possibilité de modifier unilatéralement les clauses du contrat après sa conclusion et avant le début du séjour, et ce sans que le Client ne puisse s'y opposer, sous réserve que la modification soit mineure et que le Client en soit informé le plus rapidement possible de manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable.

Dès lors, sans pour autant que cette modification puisse être considérée comme touchant un élément essentiel du contrat pouvant justifier une indemnisation ou encore l'annulation du Client, un hébergement ou un restaurant pourra être remplacé par un établissement de même catégorie ou de catégorie supérieure et l'itinéraire d'un circuit pourra être modifié pour assurer des Prestations de qualité au moins équivalentes aux Prestations initialement convenues.

Si SEASON EVENTS est contrainte de modifier unilatéralement une des caractéristiques principales du contrat au sens de l'article R. 211-4 du Code du tourisme, qu'elle ne peut satisfaire aux exigences particulières convenues avec le Client, ou en cas de hausse du prix supérieure à 8 %, elle informe le Client dans les meilleurs délais, d'une manière claire, compréhensible et apparente, sur un Support durable : des modifications proposées et, s'il y a lieu, des répercussions sur le prix du voyage ou du séjour ; du délai raisonnable dans lequel le Client doit communiquer à SEASON EVENTS la décision qu'il prend ; des conséquences de l'absence de réponse du voyageur dans le délai fixé ; s'il y a lieu, de l'autre Prestation proposée, ainsi que de son prix.

Season Events

Lorsque les modifications du contrat ou la Prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le voyageur a droit à une réduction de prix adéquate. Si le contrat est résilié et que le Client n'accepte pas d'autre Prestation SEASON EVENTS remboursera tous les paiements effectués par celui-ci ou en son nom dans les meilleurs délais, et au plus tard quatorze jours après la résiliation du contrat.

Article 9 : Annulation

9.1 Annulation à l'initiative du client

Toute demande du Client visant à l'annulation de sa réservation devra être adressée par mail à la société SEASON EVENTS à l'adresse suivante : contact@season-events.com.

Cas général : En cas d'annulation par le Client, SEASON EVENTS lui demandera de payer des frais de résiliation et pourra les retenir de tout ou partie des acomptes ou du solde déjà versés, selon l'échéancier correspondant à la Prestation.

Frais d'annulation pour les Prestations touristiques sans transport aérien :

- À plus de 60 jours du départ : 25% du montant total dû + frais de dossier.
- Entre 60 jours et 46 jours avant la date de départ : 30% du montant total dû + frais de dossier.
- Entre 45 jours et 31 jours avant la date de départ : 50% du montant total dû + frais de dossier.
- Moins de 30 jours avant la date de départ ou non-présentation : 100% du montant total dû + frais de dossier.

Frais d'annulation pour les Prestations touristiques avec transports aériens :

- À plus de 60 jours du départ : 25% du montant de la prestation terrestre + frais de dossier + 100% du montant du transport aérien TTC.
- Entre 60 jours et 46 jours avant la date de départ : 30% du montant de la prestation terrestre + frais de dossier + 100% du montant du transport aérien TTC.
- Entre 45 jours et 31 jours avant la date de départ : 50% du montant de la prestation terrestre + frais de dossier + 100% du montant du transport aérien TTC.
- Moins de 30 jours avant la date de départ ou non-présentation : 100% du montant de la prestation terrestre + frais de dossier + 100% du montant du transport TTC.

Cas particulier : Pour un séjour non confirmé et avant la fin de sa mise en ligne, le Client pourra annuler sa participation, toutefois les frais de dossier ainsi que le prix de la Prestation aérienne (dans le cas où il s'agirait d'un voyage avec vols) ne seront pas remboursés. Si un séjour n'est pas confirmé par SEASON EVENTS puisqu'il n'a pas atteint le nombre de participants annoncé, le Client sera intégralement remboursé des sommes versées.

Attention : SEASON EVENTS pourra, selon les cas, confirmer un voyage pour lequel le nombre de participants n'est pas atteint. Le cas échéant, une fois le voyage confirmé, le Client qui annule se verra appliquer les pénalités du cas général. Le fait que le nombre minimum de participants ne soit pas atteint ne donne pas droit au Client d'annuler sans frais. Par exemple, pour un séjour de 15 participants, SEASON EVENTS se réserve le droit de confirmer le séjour lorsque seulement 12 participants sont inscrits. Le cas échéant, pour toute annulation postérieure à cette confirmation, des frais d'annulation seront applicables.

Season Events

Dans tous les cas, en cas d'annulation, pour quelque raison que ce soit, les frais extérieurs au voyage souscrit chez SEASON EVENTS et engagés par le Client tels que frais de transport jusqu'au lieu de départ du voyage et retour au domicile, frais d'obtention des visas, frais de vaccination, ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement.

NB : Si le départ est confirmé, la ou les primes d'assurance ne sont pas remboursables. Ces frais de résolution ne seront pas dus si le contrat est résilié à la suite de circonstances exceptionnelles et inévitables, survenant au lieu de destination ou à proximité immédiate de celui-ci et ayant des conséquences importantes sur l'exécution du contrat. Dans ce cas, SEASON EVENTS procèdera au remboursement intégral des paiements effectués, sans toutefois entraîner de dédommagement supplémentaire.

9.2 Annulation de la part de SEASON EVENTS

SEASON EVENTS a la possibilité de résilier le contrat à tout moment, avant le début de la Prestation. Outre le remboursement du séjour, SEASON EVENTS ne sera redevable d'aucune indemnisation supplémentaire, si la résiliation du contrat intervient dans les deux cas suivants :

1. Le nombre de personnes inscrites pour le voyage ou le séjour est inférieur au nombre minimal indiqué dans le contrat. Dans ce cas, SEASON EVENTS notifie par courriel ou par courrier la résiliation du contrat au Client dans le délai fixé par le contrat, selon le calendrier suivant :

- vingt jours avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages dont la durée dépasse six jours ;
- sept jours avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages dont la durée est de deux à six jours ;
- quarante-huit heures avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages ne durant pas plus de deux jours ;

2. SEASON EVENTS est empêché d'exécuter le contrat en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables. Dans ce cas, SEASON EVENTS notifie par courriel ou par tout écrit la résiliation du contrat au voyageur dans les meilleurs délais avant le début du voyage ou du séjour.

Si le nombre de participants est inférieur au nombre minimum requis, SEASON EVENTS pourra proposer au Client de maintenir le voyage en contrepartie d'une majoration "petit groupe" du prix initial. Le surcoût éventuel de cette formule "petit groupe" sera communiqué au Client qui pourra l'accepter ou le refuser.

En cas d'acceptation, ce surcoût fera l'objet d'une facturation complémentaire. Ce supplément sera remboursé si d'autres participants venaient à s'inscrire sur le voyage avant la date de départ et que le nombre initial de voyageurs minimum requis était atteint.

En cas de refus du surcoût proposé, la réservation du Client sera annulée sans frais et les sommes précédemment versées lui seront remboursées.

Article 10 : Cession de contrat

Le Client a la possibilité de céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour bénéficier des Prestations, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Les frais de cession pourront être facturés au Client sur justificatif.

Season Events

En particulier, les frais de cession supplémentaires qui seraient facturés par la/les compagnie(s) aérienne(s) seront appliqués au Client, notamment dans le cas où la Prestation cédée comporte un/des transport(s) sur un vol régulier ou low-cost et/ou si le(s) billet(s) a (ont) été émis.

Il est précisé que dans certains cas, les compagnies aériennes facturent des frais supérieurs au prix du billet initial. Il arrive parfois que le billet émis soit ni échangeable, ni remboursable, par les compagnies aériennes et dès lors, la cession du contrat de voyage pourra être assimilable à une annulation générant les frais prévus dans les conditions générales de vente de la compagnie aérienne.

Le cédant est tenu d'informer la société SEASON EVENTS de sa décision par mail adressé à contact@season-events.com, au plus tard sept jours avant le début du voyage.

Dans tous les cas, si les frais engendrés par cette cession étaient supérieurs aux montants du contrat initial, il serait dû à SEASON EVENTS le montant exact, qui sera facturé au Client sur présentation de justificatifs. Les assurances complémentaires ne sont en aucun cas remboursables ou transférables.

En tout état de cause, le cédant et le cessionnaire du contrat sont solidairement responsables du paiement de l'ensemble des frais visés ci-dessus ainsi que du paiement du solde du prix le cas échéant.

Article 11 : Respect des règles – Sécurité – Communauté

11.1 Sécurité

Le Client s'engage à ne pas avoir de contre-indication médicale, physique ou psychique, pour la participation aux activités prévues dans son séjour. En cas de difficulté ou de doute sur le niveau des activités proposées, il devra se rapprocher immédiatement de l'équipe SEASON EVENTS. Il s'engage également à respecter les règles énoncées par les guides et accompagnateurs en toutes circonstances, de sorte qu'une faute de sa part pourra être retenue en cas d'incident.

11.2 Vie en communauté

Tout le monde a le droit de se sentir en sécurité lors de son voyage.

SEASON EVENTS ne tolère aucune forme de violence (physique ou verbale), de harcèlement, que ce soit entre Clients ou avec l'équipe locale ou les populations sur place.

L'usage ou la possession de drogue ne sont pas tolérés lors des voyages.

Si le Client choisit de consommer de l'alcool lors du séjour, ce dernier devra le faire avec modération en se conformant en outre aux règles de consommation d'alcool de la région visitée.

Le Client s'engage à respecter les règles énoncées dans la « Charte du bon saisonnier » et en avoir pris connaissance et les avoir acceptées avant la conclusion de son contrat.

Il est formellement interdit d'organiser des fêtes dans les hébergements

Il est formellement interdit de faire du bruit (conversations fortes, musique) à l'extérieur de l'hébergement entre 22h et 6h.

Il est formellement interdit de faire rentrer dans l'hébergement toute personne extérieure au groupe de voyageurs ou à l'organisation du séjour.

Le Client s'engage plus généralement à respecter les règles d'hygiène et de sécurité à tout moment.

Season Events

Le Client reconnaît que les séjours vendus par SEASON EVENTS sont des séjours en communauté. Il s'engage donc à respecter les règles de bienséance et de respect envers les autres voyageurs à tout moment. Il est précisé que les Clients partagent leur chambre avec d'autres voyageurs. Il est donc primordial de respecter l'intimité et le confort de chacun.

SEASON EVENTS ne pourrait en aucun cas être tenue responsable du comportement inadapté d'un Client ou de gênes occasionnées par les autres Clients pouvant être inhérentes à la vie en communauté (ex : ronflements).

À défaut de respect des dispositions ci-dessus, SEASON EVENTS est en droit d'exclure le Client sans aucun droit à remboursement.

Article 12 : Transfert

Le type de transfert inclus dans le prix est mentionné le cas échéant dans le descriptif produit.

Il existe divers types de transferts (collectif : desserte de plusieurs établissements ; exclusif : desserte d'un seul établissement ; privé : associé à un seul dossier ; navettes locales publiques). Les chauffeurs et/ou transféristes peuvent ne pas parler français ; les transferts peuvent s'effectuer sans assistance.

Dans le cas de la vente d'un forfait sans transport, ou de vols d'arrivée et/ou de retour anticipés, différés ou supplémentaires par rapport au programme de base, les transferts et/ou assistance (entre l'hôtel et l'aéroport notamment) ne seront pas assurés et demeurent, en conséquence, à la charge du Client.

Lorsque les Prestations vendues par SEASON EVENTS ne comprennent pas de titres de transport aérien, il est possible que le transfert aéroport/hôtel soit inclus dans le prix (si prévu expressément dans le descriptif).

Dans ce cas, le Client s'engage à transmettre ses horaires de vol (arrivée/départ) à SEASON EVENTS dans les plus brefs délais et au plus tard 10 jours avant le départ afin de permettre à SEASON EVENTS d'organiser les transferts aéroport/logement pour l'ensemble des participants.

Toute modification ou absence de communication de ces informations à moins de 10 jours du départ pourra entraîner l'application d'un supplément ou l'absence de service de navette pour le Client. Le cas échéant, SEASON EVENTS ne saurait en aucun cas être tenu responsable, cette désorganisation résultant de la seule faute du Client.

Le transfert est compris pour les arrivées et départs de l'aéroport. Les horaires de transferts sont coordonnés sur les différents horaires d'arrivée et de départ des voyageurs/Clients, un peu d'attente pourrait être à prévoir.

A noter qu'un supplément s'applique aux transferts de nuit pour toute arrivée ou départ de vol entre 20h et 8h.

A partir de 8h, le premier transfert est mis en place en fonction de l'arrivée du vol du premier participant. Les transferts suivants sont programmés avec une attente maximum de 2h30 entre 2 transferts et ce jusqu'à l'arrivée du dernier vol compris à 20h.

Pour les départs (retour) le processus est le même : le premier transfert est mis en place à partir du premier vol départ, à partir de 8h. Le dernier transfert est prévu pour les vols décollant jusqu'à 20h. En cas de départ après 20h, il envisageable, dans la mesure du possible et avec l'accord de SEASON EVENTS de prendre un transfert plus tôt dans la journée en fonction du planning des navettes de la journée et des places disponibles dans celles-ci.

Exemple : Un Client atterrit à destination à 6h. Il peut soit réserver un transfert avec supplément appliqué aux vols arrivés avant 8h pour effectuer son transfert jusqu'au logement, soit attendre l'arrivée du premier vol d'autres Clients, à partir de 8h, et bénéficier du transfert en navette compris pour les arrivées entre 8h et 20h.

Season Events

Tout transfert en navette compris dans le prix du séjour qui n'aurait pas été consommé par le Client de son fait ne fera l'objet d'aucun remboursement.

Article 13 : Hébergements

L'offre de séjour contient le descriptif détaillé des lieux.

À ce titre, il est précisé que la catégorie des établissements hôteliers figurant dans le descriptif correspond à une classification établie en référence aux normes locales des pays d'accueil. Elle peut donc différer des normes françaises et européennes.

Pour les villas et meublés de tourisme, un état des lieux contradictoire et l'inventaire du mobilier et des divers équipements sont effectués au début et à la fin du séjour par le propriétaire ou son représentant.

Le Client s'engage à détenir une assurance villégiature permettant de couvrir l'ensemble des dégâts qu'il pourrait causer dans l'hébergement.

Article 14 : Valeurs, vols et pertes

Il est fortement recommandé de ne pas emporter d'objets de valeurs (bijoux...), mais uniquement d'effets nécessaires et appropriés au but et conditions spécifiques du voyage.

SEASON EVENTS n'est pas responsable des vols commis dans les hôtels.

Il est recommandé aux Clients de déposer les objets de valeur, papiers d'identité et titres de transport dans le coffre de l'hôtel.

Le Client est responsable de l'oubli ou de la perte d'objets intervenus notamment lors du transport ou des transferts.

Il est en outre déconseillé de laisser dans les bagages confiés aux transporteurs tous papiers d'identité, médicaments indispensables, objets de valeur, espèces, appareils photographiques et numériques.

Le Client peut établir une déclaration de valeurs à l'enregistrement.

Article 15 : Assurances

Aucune assurance ou assistance rapatriement n'est incluse dans les forfaits voyage vendus.

Le Client peut souscrire une assurance de son côté couvrant notamment les conséquences d'annulation. Toute déclaration de sinistre doit se faire directement auprès de la compagnie d'assurance par le Client, en respectant les termes du contrat d'assurance souscrit.

Article 16 : Animaux

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux ne sont pas acceptés dans les voyages ou séjours proposés par SEASON EVENTS.

Article 17 : Garantie légale de conformité

Le Client consommateur ou non professionnel doit communiquer à SEASON EVENTS les vices et/ou défauts de conformité dans les meilleurs délais à compter de la fourniture des services, conformément à l'article L. 211-16 II du Code du tourisme.

Cette communication doit se faire, pièces justificatives à l'appui, de préférence dans un délai de 7 jours suivant la fin des Prestations, afin que SEASON EVENTS puisse enquêter sur le trouble et apprécier la réalité des défauts allégués de façon efficace et dans l'intérêt des deux parties.

Les défauts et/ou vices constatés donneront lieu à rectification, substitution, réduction de prix ou remboursement dans les meilleurs délais, compte tenu de l'importance de la non-conformité et de la valeur des services de voyage concernés.

En cas de proposition de SEASON EVENTS d'une Prestation de remplacement ou d'une réduction de prix, le voyageur ne peut refuser les autres Prestations proposées que si elles ne sont pas comparables à ce qui avait été prévu dans le contrat ou si la réduction de prix octroyée n'est pas appropriée.

La garantie de SEASON EVENTS est limitée au remboursement des services effectivement payés par le Client consommateur ou non professionnel et SEASON EVENTS ne pourra être considéré comme responsable ni défaillant pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles ou inévitables.

Conformément à l'article R 211-6, 4° du Code du tourisme, le Client peut contacter rapidement SEASON EVENTS aux coordonnées figurant à l'article 1.1. « Désignation du vendeur » des présentes conditions générales de vente, afin de communiquer avec lui de manière efficace, demander une aide si le Client est en difficulté ou se plaindre de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du voyage ou du séjour.

Article 18 : Responsabilité de Season Events

SEASON EVENTS ne saurait voir sa responsabilité engagée dès lors que le dommage est imputable soit au Client, soit à un tiers étranger à la fourniture des Prestations prévues au contrat, soit en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables.

En tout état de cause, dans l'hypothèse où SEASON EVENTS ou son prestataire seraient reconnus responsables, la limite de dédommagements prévue à l'article L211-17 du Code de Tourisme trouverait à s'appliquer.

En cas de responsabilité dûment prouvée de la société SEASON EVENTS le montant des dommages et intérêts versés au Client ne pourra en tout état de cause excéder 3 fois le prix total du voyage, sauf préjudices corporels ou dommages causés intentionnellement ou par négligence.

S'agissant de toutes les autres prestations (vols secs, loisirs, meublés de tourisms secs), SEASON EVENTS ne saurait voir sa responsabilité engagée qu'en cas de préjudices causés par une faute de sa part démontrée par le Client.

Article 19 : Droit de rétractation

En application des dispositions des articles L221-2, 5° et L221-28, 12° du Code de la consommation, les Prestations proposées sur le Site par SEASON EVENTS ne sont pas soumises à l'application du droit de rétractation prévu aux articles L221-18 et suivants du même Code en matière de vente à distance.

Season Events

En conséquence, les Prestations commandées sur le Site sont exclusivement soumises aux conditions d'annulation et de modification prévues par les présentes conditions générales de vente et le Client ne pourra pas invoquer le droit de rétractation.

Article 20 : Aide aux voyageurs

SEASON EVENTS est responsable de la bonne exécution des Prestations prévues au contrat.

Dans ce cadre, si le Client est confronté à des difficultés, SEASON EVENTS apportera dans les meilleurs délais une aide appropriée, eu égard aux circonstances de l'espèce.

SEASON EVENTS sera en droit de facturer un prix raisonnable pour cette aide si cette difficulté est causée de façon intentionnelle par le voyageur ou par sa négligence. Le prix facturé ne dépassera pas les coûts réels supportés par l'organisateur ou le détaillant.

Article 21 : Sécurité et formalités

21.1 Formalités administratives et sanitaires

Quels que soient la destination et les pays visités, le Client doit vérifier que chacun des Bénéficiaires est en possession d'un passeport biométrique avec puce intégrée et photo numérique, valable au moins 6 mois après la date de retour du voyage ainsi que tout autre(s) document(s) (visa, autorisation ESTA, livret de famille, autorisation de sortie du territoire, etc.) nécessaires et conformes aux exigences requises pour transiter et/ou entrer dans le(s) pays du voyage et/ou de transit.

SEASON EVENTS délivre ces informations pour tous les ressortissants de nationalité française et résidant en France. Il appartient à chaque voyageur de vérifier que ses documents, notamment administratifs et sanitaires, requis en vue de l'accomplissement du voyage, sont en conformité avec les informations fournies par l'organisateur, étant précisé qu'il incombe à la personne qui a conclu le devis/contrat de voyage de relayer les informations relatives aux formalités à chacun des voyageurs inscrits au voyage.

SEASON EVENTS ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable des conséquences de l'inobservation par chaque voyageur des règlements policiers, douaniers ou sanitaires. Un voyageur qui ne pourrait réaliser un transport (notamment un vol) faute de présenter les documents requis, mentionnés sur le contrat de vente qui lui a été remis, ne pourrait prétendre à aucun remboursement.

Les ressortissants étrangers sont invités à consulter leur autorité consulaire.

Pour les formalités et informations du/des pays du voyage, l'organisateur conseille de consulter les fiches des pays visités durant le voyage, disponibles sur le site du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) www.diplomatie.gouv.fr, rubrique "Conseils aux Voyageurs/Conseils par pays".

SEASON EVENTS attire l'attention sur le fait que les informations peuvent évoluer jusqu'à la date du départ et conseille aux voyageurs de consulter les sites officiels régulièrement.

L'organisateur peut être amené, pour certaines destinations, à faire signer la fiche MEAE du/des pays visité(s) ou traversé(s), au titre de son obligation d'information. Cette demande ne constitue pas une décharge de responsabilité.

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

Season Events

SEASON EVENTS délivre les informations sanitaires disponibles au moment de la conclusion du contrat. Il est recommandé de consulter régulièrement les informations diffusées par les autorités compétentes sur les risques sanitaires du/des pays de votre voyage et à suivre les recommandations et mesures sanitaires pour lutter contre ces risques accessibles sur les sites <http://solidarites-sante.gouv.fr> (Ministère français des Solidarités et de la Santé) ou www.who.int/fr (Organisation Mondiale de la Santé).

21.2 Informations pour les passagers

Pour l'organisation du voyage du Client, certains pays et/ou prestataires (notamment autorités douanières, compagnies aériennes et maritimes...) requièrent la transmission de certaines de vos données personnelles à l'effet de remplir des formulaires et/ou respecter des consignes relatives à leur système de réservation et/ou de contrôle.

A cet effet, SEASON EVENTS est dans l'obligation de communiquer à ces prestataires, et pour chaque voyageur les données suivantes : nom, prénom(s), sexe, date de naissance, nationalité, adresse postale tels qu'ils figurent sur le passeport que vous utiliserez pour votre voyage et pour compléter les autorisations de transit ou d'entrée (visa, ESTA, etc.) ainsi qu'un contact courriel et téléphone.

ATTENTION : le Client doit communiquer les mêmes informations ci-dessus (nom, prénom(s), date de naissance et sexe) à l'identique pour remplir tous autres formulaires requis pour l'accomplissement du voyage, notamment avec des vols sur des compagnies américaines ou pour un voyage avec transit ou à destination des USA. A défaut de respecter cette procédure, le Client s'expose à un refus d'entrée sur le territoire de transit ou de destination.

Il appartient au Client de vérifier la validité de ses documents de voyage. SEASON EVENTS ne procédera pas à la vérification de la validité et de l'adéquation des documents, son obligation se limitant à une obligation d'information.

Article 22 : Accessibilité

Toutes nos Prestations ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite (ex : certains hôtels, activités sportives...). HELLO TRAVEL invite les Clients à consulter ses équipes en cas de besoin spécifique.

Article 23 : Protection des données personnelles

23.1 Données collectées

Dans le cadre de son activité, SEASON EVENTS met en œuvre et exploite des traitements de données à caractère personnel relatifs aux Clients et aux Bénéficiaires. À ce titre, SEASON EVENTS collecte les données à caractère personnel suivantes : prénom, nom, civilité, adresse postale, adresse courriel, numéro de téléphone, particularités notées au contrat, modalités de paiement.

23.2 But poursuivi

La collecte de ces données personnelles est indispensable à l'exécution contractuelle et en cas de refus de les communiquer, le Client s'expose à des difficultés d'exécution de la Prestation qui ne pourront donner lieu à l'engagement de la responsabilité de SEASON EVENTS.

Season Events

Ces données à caractère personnel sont collectées dans le but exclusif d'assurer la gestion de la Clientèle de SEASON EVENTS dans le cadre de la conclusion du contrat et de son exécution, sur la base du consentement du Client. Elles ne sont utilisées que pour les finalités auxquelles le Client a consenti.

Plus précisément, les finalités sont les suivantes :

- Identification des personnes utilisant et/ou réservant les prestations
- Formalisation de la relation contractuelle
- Réalisation des prestations réservées auprès de SEASON EVENTS
- Gestion des contrats et réservation (notamment répartition des chambres, gestion des déplacements)
- Communication aux partenaires en vue de la réalisation des prestations par les partenaires concernés
- Comptabilité notamment gestion des comptes Clients et suivi de la relation Client
- Traitement des opérations relatives à la gestion Clients
- Communications commerciales et prospection, animation

23.3 Personnes autorisées à accéder aux données

Les personnes autorisées à accéder aux données collectées au sein de SEASON EVENTS sont les suivantes : les salariés de SEASON EVENTS et ses partenaires intervenant sur les prestations sollicitées par le Client, et le cas échéant, les prestataires sous-traitants de SEASON EVENTS participant à la réalisation et/ou l'administration des prestations et étant amené à intervenir à ce titre sur les traitements, étant alors précisé qu'en pareille hypothèse, qu'il s'agisse de partenaires ou de sous-traitant, cela est effectué dans le respect de la réglementation en vigueur.

23.4 Conservation des données

Ces données à caractère personnel collectées sont conservées pendant la durée de conservation légale relative à la finalité du traitement et au plus pendant 5 ans. Les données à caractère personnel relatives à la carte bancaire du Client sont conservées exclusivement dans le délai nécessaire pour la réalisation de la transaction. Les données à caractère personnel relatives à un prospect qui ne conclurait pas de contrat de réservation avec SEASON EVENTS sont conservées pendant une durée de 3 ans à compter de leur collecte. Les données à caractère personnel nécessaires à l'expédition de la newsletter sont conservées tout le temps où le Client ne se désinscrit pas. SEASON EVENTS met en œuvre des mesures organisationnelles, techniques, logicielles et physiques en matière de sécurité du numérique pour protéger les données personnelles contre les altérations, destructions et accès non autorisés. Toutefois, il est à signaler qu'Internet n'est pas un environnement complètement sécurisé et SEASON EVENTS ne peut pas garantir la sécurité de la transmission ou du stockage des informations sur Internet.

23.5 Modification de la clause

SEASON EVENTS se réserve le droit d'apporter toute modification à la présente clause relative à la protection des données à caractère personnel à tout moment. Si une modification est apportée à la présente clause de protection des données à caractère personnel, SEASON EVENTS s'engage à publier la nouvelle version sur son Site, et informera également les utilisateurs de la modification par messagerie électronique, dans un délai minimum de 15 jours avant la date d'effet.

Article 24 : Règlement des litiges

Les présentes conditions générales sont soumises à l'application du droit français. Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme. L'application du droit français ne saurait toutefois priver le consommateur des dispositions protectrices de son pays de résidence.

Le Client peut recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Le Client peut ainsi saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage sur le site suivant : <https://www.mtv.travel/> ou à MTV Médiation tourisme voyage, BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17 dans le cas où, en cas de réclamation, la réponse apportée par SEASON EVENTS au Client soit jugée insuffisante ou restée sans réponse au bout de 60 jours.

Article 25 : Formulaire d'information

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. SEASON EVENTS sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

Droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme : Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs ont le droit d'obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables. Si, après le début du forfait, des éléments importants

Season Events

de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème. Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.